

ADRISI

*Association des Directeurs de Ressources Informatiques
et/ou des Systèmes d'Informations*

- REGLEMENT INTERIEUR -

Ce règlement intérieur de l'ADRISI a été voté en Assemblée Générale le
13 février 2008.

TABLE DES MATIERES

Article 1 - Objectif règlement intérieur	page 2
Article 2 - Adhésions, cotisations	page 3
Article 3 - Elections au C.A. et modalités de vote	page 3
Article 4 - Composition du C.A., convocations, bureau	Page 4

ARTICLE I

Objectifs règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les dispositions nécessaires pour assurer la mise en application des statuts de l'Association des Directeurs de ressources Informatiques et/ou de Systèmes d'Information.

ARTICLE II

Adhésions :

Tous les établissements relevant de la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche peuvent adhérer.

Chaque établissement d'enseignement supérieur et de recherche désigne son représentant pour être adhérent à l'association. Ce représentant est une personne exerçant une fonction de direction à la DSI ou au CRI.

Les membres cadres de la DSI ou du CRI de l'établissement pourront participer aux débats ou séminaires selon les thématiques abordées ou les ordres du jour.

Les adhésions doivent être envoyées au secrétariat pour enregistrement et vérification. Elles seront transmises au trésorier pour la partie financière par le secrétaire. L'adhésion n'est valable qu'après règlement de la partie financière.

Cotisation.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE III

Elections du Conseil d'administration.

Les élections du Conseil d'Administration sont organisées annuellement lors de l'Assemblée Générale.

L'ensemble des adhérents est convoqué au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Une convocation sera adressée à tous les adhérents par voie électronique.

Les candidatures au Conseil d'administration doivent parvenir au secrétariat au moins 10 jours calendaires avant l'Assemblée Générale. Les candidatures sous forme électronique sont acceptées.

La liste des candidats aux élections est arrêtée 7 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale par le Président après validation des candidatures conformément à l'article 3 des statuts. La liste des candidatures recevables sera publiée sur le site Web de l'ADRISI. Les bulletins de vote sont confectionnés à partir de la liste validée.

Modalités de vote et procurations.

Les candidats ayant recueilli le plus de voix sont élus. A égalité du nombre de voix, le candidat le plus âgé sera élu.

Un adhérent ne peut accepter qu'une seule procuration.

Le formulaire de procuration de l'ADRISI doit être utilisé (voir site Web) et comporter le cachet du CRI ou de la DSI ou de l'établissement.

Les procurations sont à adresser par courrier, fax ou voie électronique au secrétariat de l'association. Elles peuvent être remises le jour de l' A.G.

ARTICLE IV

Composition du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est composé de 12 membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale.

Le renouvellement des membres du C.A. se fait par tiers, chaque année lors de l'A.G.

Les mandats des membres du C.A. sont renouvelables.

Elections des membres du bureau

Le bureau est constitué du président, du ou des vice-présidents (s'il y en a), du trésorier et du secrétaire.

Les élections au sein du Conseil d'Administration s'effectuent à la majorité des votants.

A égalité du nombre de voix, le candidat le plus âgé sera élu.

Le bureau est élu pour 3 ans. En cas de départ ou de démission d'un membre du bureau, le C.A. procède à une nouvelle élection pour pourvoir à son remplacement.

Convocations du C.A. et ordre du jour

Le CA se réunit au moins deux fois par an.

Toutes les convocations sont adressées par courriel à chaque membre du Conseil d'Administration, quinze jours au moins avant la réunion.

La convocation mentionne l'ordre du jour et les documents nécessaires sont joints à la convocation.

Le bureau

Le Bureau est chargé d'exécuter les mandats que lui confie l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Il prend toute initiative qu'il juge utile pour gérer les affaires courantes et en rend compte au Conseil d'Administration.